MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Envoyé en préfecture le 31/03/2023

Reçu en préfecture le 31/03/2023

Publié le

ID: 074-217402189-20230327-DE2023_032-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à 19 heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier, sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 17 mars 2023

Nombre de Conseillers

en exercice : **29** Présents : 23 Votants : 27

<u>Présents</u>: Jacques GRANDCHAMP - James WALKER - Christelle GAUDET -Éric GAYDON - Dominique GIRAUD- Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Georges BARTHE - Sylviane DENIAU - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Robert BARATAY - Françoise GROBEL - Bernadette GROBEL - Valérie RAPHOZ - Philippe DECURNINGES - Dominique COMANDONE - Jean-Marc DAGAND - Elisabeth GIGUELAY - Brigitte PERROT -Claude SIGWALT - Christophe MECHOUK -Noël DUVAND.

Absents Représentés: Jonathan DEBOUY par Jacques GRANDCHAMP - Claude ECHERNIER-MOTTET par Eric GAYDON - Nelly DUFFOUR par Sylviane DENIAU -Valérie MERLE DARCOURT par Elisabeth GIGUELAY

Absents: Julien Marc MEYNET - Jérémy COULOMBEL

Secrétaire de séance : Robert BARATAY

OBJET: Budget Principal- Subvention exceptionnelle versée au budget annexe port

DELIBERATION N° 2023.032

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2224-1 à L2224-2 et L2311-7.

Considérant que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers des Ports, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

Considérant que les tarifs des ports ont été revalorisés à plusieurs reprises ces dernières années, si bien qu'une nouvelle augmentation serait excessive,

Considérant que le budget primitif 2023 du budget annexe Port requiert le versement par le Budget Principal de la commune d'une subvention exceptionnelle d'équilibre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité LE CONSEIL MUNICIPAL.

APPROUVE le versement, par le budget principal, d'une subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe Port d'un montant de 21 850,39 €,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 du budget Principal à l'article 67441 «Subventions aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière ».

Le secrétaire de séance, Robert BARATAY Le Maire de Publier, Jacques GRANDCHAMP

Acte certifié exécutoire le : Télétransmis en Sous-Préfecture le : Notifié ou publié le :